



Association Suisse des Fabricants et
Fournisseurs d'Appareils électrodomestiques

La nouvelle étiquette énergie 2011

L'étiquette énergie, histoire d'un succès

Les principaux critères d'achat d'un appareil de gros électroménager sont une faible consommation d'eau et d'énergie, et bien sûr de bonnes caractéristiques d'utilisation. C'est justement sur tous ces points que l'étiquette énergie européenne renseigne depuis 1996.

Grâce à cette étiquette affichée de façon visible, le consommateur peut comparer les caractéristiques des différents appareils. Cette étiquette énergie est un instrument de marketing important pour l'industrie et le commerce. Elle a fortement stimulé le développement et la vente des appareils électroménagers économes en énergie.

Mais avec le progrès technique, la plupart des réfrigérateurs et des congélateurs sont désormais classés dans les meilleures catégories «A», voire «A+» et «A++». L'étiquette a donc perdu un peu son rôle d'aide à la décision. Une modification et une adaptation aux progrès techniques s'imposaient.

En Europe, le processus politique de révision est suffisamment avancé pour permettre un marquage volontaire des produits définis. La directive modifiée 2010/30/UE sur l'étiquette énergie est entrée en vigueur en juin 2010. Elle décrit les exigences et principes fondamentaux.

Les instructions propres aux appareils ont été élaborées à Bruxelles, au sein d'instances spécialisées, en premier lieu pour les réfrigérateurs/ congélateurs, lave-linge et lave-vaisselle à usage domestique. Une adaptation en conséquence de l'Ordonnance sur l'énergie OEné suisse est prévue pour 2012.

Qu'est-ce qui va changer?

Pour permettre au consommateur de s'y retrouver au mieux, l'étiquette énergie a conservé beaucoup de ses anciennes caractéristiques, notamment le principe des sept classes d'efficacité énergétique repérées par des lettres, avec des barres de couleur allant du rouge (efficacité la plus basse) au vert foncé (meilleure efficacité). La taille des étiquettes reste presque identique.

Mais l'étiquette énergie fournira désormais des indications supplémentaires, qui permettront notamment aux fabricants et aux revendeurs de mieux faire ressortir les appareils des meilleures classes d'efficacité énergétique.

Les obligations des fabricants

Tout fabricant ou importateur mettant en circulation dans l'UE un produit soumis à étiquetage doit toujours mettre gracieusement une étiquette à la disposition des revendeurs. S'il s'agit de la nouvelle étiquette, elle doit être jointe intégralement à chaque produit.

Fabricants et importateurs sont obligés de fournir une déclaration de marchandise. En règle générale, cette dernière est imprimée dans la brochure/le catalogue des produits. Si le fabricant/l'importateur ne donne aucune brochure/aucun catalogue des produits avec la livraison, il mettra cette déclaration de marchandise à disposition sur Internet, avec les autres documents.

Les modèles détaillés avec les indications concernant la déclaration de marchandise sont disponibles à la FEA.

Le fabricant/l'importateur est seul responsable des indications des étiquettes et des déclarations de marchandise.

Les obligations des revendeur

Les revendeurs ont ensuite le devoir de disposer les étiquettes avec les produits exposés dans leur espace de vente. En principe, les revendeurs utilisent les étiquettes que le fabricant leur a fournies avec le produit.

Les appareils mis en circulation ou stockés chez les revendeurs ou dans les espaces de vente avec les anciennes étiquettes, toujours valables, doivent continuer d'être présentés et vendus avec ces mêmes étiquettes.

Si les nouvelles étiquettes sont utilisées, conformément à un accord passé avec l'OFEN, il faut faire figurer l'avertissement suivant dans la documentation sur le produit:

A cet appareil est jointe une nouvelle étiquette énergie de l'UE. Nous attirons votre attention sur le fait qu'il peut être classé dans une catégorie inférieure selon l'Ordonnance sur l'énergie.

Pour les déclarations générales dans les magasins, la formulation suivante peut aussi être utilisée:

Lorsqu'un appareil est pourvu d'une nouvelle étiquette énergie, nous vous prévenons qu'il pourrait être classé dans une catégorie inférieure selon l'Ordonnance suisse sur l'énergie.

Toute publicité concernant un produit précis pourvu de la nouvelle étiquette énergie doit faire référence à la classe d'efficacité énergétique du produit.

La documentation promotionnelle technique (p. ex. flyers ou brochures) décrivant les spécificités

d'un produit doit elle aussi faire référence à la classe d'efficacité énergétique.

Les nouvelles étiquettes énergie: quelles informations fournissent-elles?

Outre la possibilité d'afficher en principe trois nouvelles classes d'efficacité énergétique A+, A++ et A+++, suivant le groupe de produits, et d'utiliser des pictogrammes à la place des textes, les nouvelles étiquettes ont d'autres points en commun:

Le bruit étant une caractéristique importante pour un groupe de produits, dorénavant il sera précisé sur les nouvelles étiquettes énergie.

Les indications des étiquettes reposent sur des mesures effectuées dans des conditions de laboratoire. C'est indispensable pour pouvoir comparer les valeurs des différents appareils entre elles. Les procédés de mesure sont harmonisés au niveau européen et décrits dans les normes EN concernées.

Dorénavant, la consommation d'énergie annuelle des produits sera affichée pour une fréquence d'utilisation spécifiquement définie.

La consommation d'énergie (et d'eau) effective peut être différente des valeurs indiquées sur l'étiquette, suivant l'usage qui est fait de l'appareil sur le lieu d'installation.

RÉFRIGÉRATEURS ET CONGÉLATEURS À USAGE DOMESTIQUE

MAINTENANT

AVANT

1 Nom ou marque du fabricant

2 Désignation du type de produit

3 Classe d'efficacité énergétique

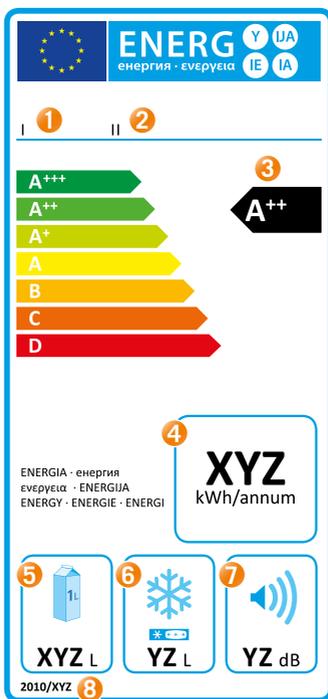
4 Consommation d'énergie en kWh/an (sur la base des résultats du contrôle normatif). La consommation effective d'énergie dépend de l'usage de l'appareil.

5 Capacité utile totale de tous les compartiments de réfrigération (compartiments non signalés par des étoiles)

6 Capacité utile totale de tous les compartiments de congélation (compartiments signalés par des étoiles)

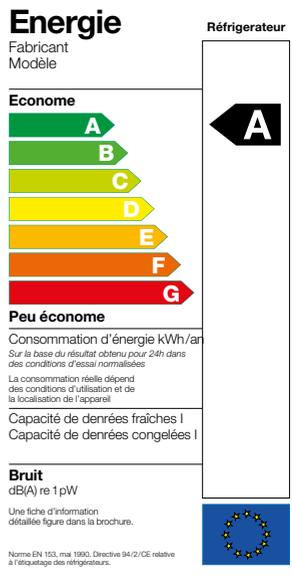
7 Niveau sonore en dB(A) re 1pW (puissance sonore)

8 Désignation de la réglementation



Explications

Ce qu'on appelle l'indice d'efficacité énergétique est la valeur décisive pour l'attribution dans une classe d'efficacité énergétique. Il est basé sur une méthode de calculs relativement complexe. Cet indice prend en compte différentes valeurs, comme la consommation d'énergie, le volume utile des différents compartiments de stockage et leurs températures les plus basses, ainsi que quelques coefficients de correction.

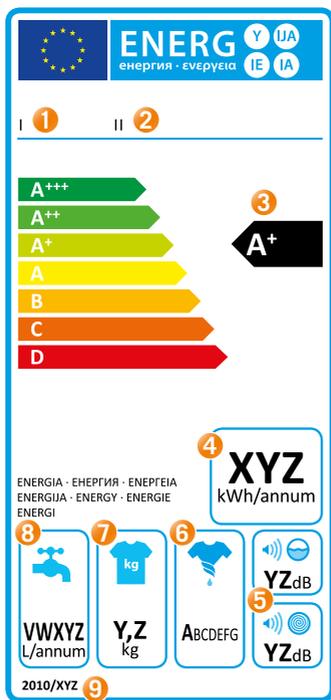
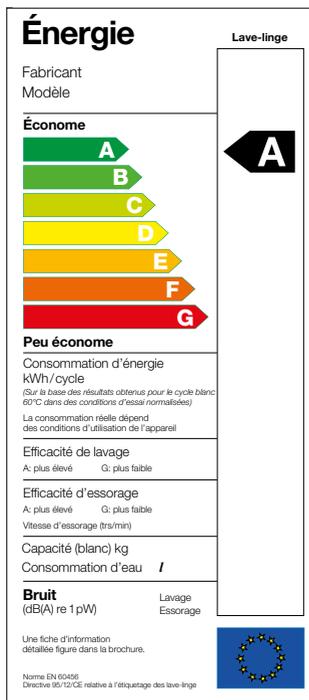


En Suisse, à partir du 1^{er} janvier 2011, tout réfrigérateur doit au minimum se conformer à la classe d'efficacité A+ de l'ancien modèle.

LAVE-LINGE À USAGE DOMESTIQUE

AVANT

MAINTENANT



1 Nom ou marque du fabricant

2 Désignation du type de produit

3 Classe d'efficacité énergétique

4 Consommation annuelle d'énergie en kWh sur la base de 220 cycles de lavage standards. La consommation d'énergie effective dépend de l'usage de l'appareil.

5 Niveau sonore en dB(A) re 1pW (puissance sonore) pendant le lavage ou l'essorage du programme coton standard à 60°C, en pleine charge.

6 Classification de la vitesse d'essorage

7 Charge maximale pour un programme coton standard à 60°C ou à 40°C (suivant quelle est la valeur la plus basse).

8 Consommation d'eau (litres/an), sur la base de 220 cycles de lavage standards. La consommation d'eau effective dépend de l'usage qui est fait de l'appareil.

9 Désignation de la réglementation

Explications

Par rapport à l'ancienne, la nouvelle étiquette énergie pour les lave-linge contient désormais des informations sur la consommation annuelle moyenne d'eau et d'énergie.

L'étiquette n'indique plus de classification pour l'efficacité de lavage. En effet, l'efficacité de lavage minimale, correspondant à l'actuelle classe «A» (ou celle correspondant à la classe «B» pour les lave-linge avec une charge maximale de 3kg) est maintenant obligatoire.

L'indice d'efficacité énergétique détermine la classe d'efficacité énergétique. Cet indice tient compte de plusieurs variables: la consommation d'énergie du programme de lavage à 60°C, en pleine charge ou en charge partielle, ainsi que la consommation d'énergie du programme à 40°C en charge partielle. Le calcul tient aussi compte de certains paramètres relatifs à la consommation

d'énergie aux stades de fonctionnement «arrêt» (off mode) et «stand-by» (left-on mode). Pour les cycles de lavage dits normaux, qui sont à la base du calcul de la consommation annuelle d'eau et d'énergie, différents programmes sont pris en compte (60°C, 40°C, pleine charge et charge partielle).

Les indications sur la consommation d'eau sont aussi basées sur des méthodes de calcul et des procédés de mesure intégrant différents stades de fonctionnement.

La vitesse d'essorage est aussi traduite en classe d'efficacité. C'est une caractéristique importante, car plus l'humidité résiduelle est basse, moins le sèche-linge aura besoin de temps et d'énergie pour sécher.

Les nouveaux et les anciens standards de mesure s'appuient sur des directives différentes. Les mesures ne sont pas directement comparables.

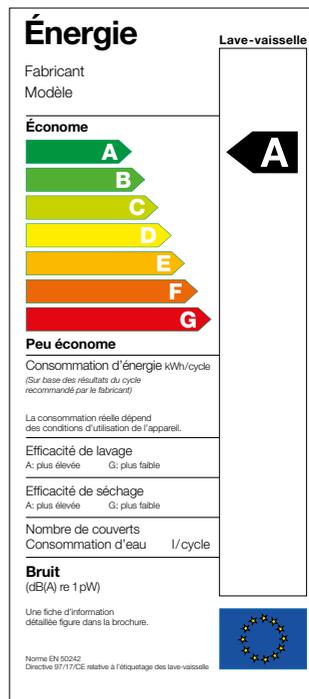
En Suisse, à partir du 1^{er} janvier 2010, tout lave-linge doit au minimum se conformer à la classe d'efficacité A de l'ancien modèle.

LAVE-VAISSELLE À USAGE DOMESTIQUE

MAINTENANT

AVANT

- 1 **Nom ou marque du fabricant**
- 2 **Désignation du type de produit**
- 3 **Classe d'efficacité énergétique**
- 4 **Consommation d'énergie en kWh/an** sur la base de 280 cycles de lavage standards. La consommation d'énergie effective dépend de l'usage qui est fait de l'appareil.
- 5 **Niveau sonore en dB(A) re 1pW** (puissance sonore)
- 6 **Nombre de couverts** pour un chargement standard
- 7 **Classification de l'efficacité de séchage**
- 8 **Consommation d'eau annuelle en litres** sur la base de 280 cycles de lavage standards. La consommation d'eau effective dépend de l'usage de l'appareil.
- 9 **Désignation de la réglementation**



Explications

Pour les lave-vaisselle aussi, la nouvelle étiquette énergie est complétée par les trois classes A+, A++ et A+++. A l'avenir, l'indication d'efficacité de lavage n'apparaîtra plus. En effet, l'efficacité de lavage minimale, correspondant à l'actuelle classe «A», est désormais obligatoire.

L'indice d'efficacité énergétique est déterminant pour le classement. Il tient compte de différents paramètres, comme la consommation d'énergie du programme standard et le nombre de couverts d'un chargement normal (p.ex. 12). Il tient aussi compte de certains paramètres relatifs à la consommation d'énergie aux stades de fonctionnement «arrêt» (off mode) et «stand-by» (left-on mode).

Le programme standard est le plus efficace pour nettoyer une vaisselle normalement sale, par rapport à l'eau et à l'énergie consommées.

La majorité des appareils de l'ancienne classe d'efficacité énergétique A passent en A+.

FAQ

Ce nouveau modèle d'étiquette est-il définitif ou va-t-il encore changer?

Ce modèle est basé sur la directive européenne 2010/30/UE. C'est une évolution de l'étiquette précédente, datant des années 90. Cette version sera utilisée pendant quelques années. La prochaine révision générale du concept en Europe n'est prévue que dans cinq ans.

Pourquoi l'ancienne étiquette a-t-elle été abandonnée?

L'ancien modèle ne correspondait plus au marché. Il ne permettait plus d'indiquer aux clients l'efficacité énergétique des appareils qui avaient été améliorés par rapport à la classe A.

Pourquoi a-t-on remplacé les informations en texte par des pictogrammes?

Les symboles sont plus simples et ne dépendent pas de la langue. Ils permettent de transmettre les principales informations de façon efficace et rapide.

Quel est le lien entre l'ancienne et la nouvelle étiquette?

L'échelle et les couleurs restent fondamentalement les mêmes. Les trois plus mauvaises classes (E-G) ont été supprimées. 3 nouvelles classes supérieures au A ont été définies, pour les appareils les plus efficaces.

(A+, A++, A+++)

Cette nouvelle directive ne concerne-t-elle que les fabricants et les fournisseurs européens?

Cette directive s'applique à tous les importateurs et fournisseurs, qui veulent importer et vendre les produits concernés en Suisse et/ou en Europe, quel que soit le lieu de production initial.

Les appareils seront-ils étiquetés avec l'ancien et le nouveau modèle?

Tout produit sera mis sur le marché avec une seule et unique étiquette.

Quels groupes de produits affichent déjà la nouvelle étiquette?

Pour le moment les réfrigérateurs et congélateurs, les lave-linge et les lave-vaisselle. D'autres produits suivront.

Qu'en est-il des autres catégories de produits?

Dès que des directives sont décidées pour une nouvelle catégorie de produits, la nouvelle étiquette est lancée et utilisée.

La nouvelle classe d'efficacité énergétique A est-elle identique à l'ancienne?

Il existe quelques différences, des petites mais aussi des plus importantes. Par exemple pour les lave-vaisselle, sur la nouvelle étiquette, la consommation énergétique annuelle de l'appareil intègre le mode veille, qui est donc pris en compte pour le classement.

Pour les lave-linge, la nouvelle étiquette ne fait plus référence au même programme de lavage pour une quantité de linge et une température données. Les classements de l'efficacité énergétique et de la consommation d'énergie ne peuvent donc pas être comparés. En principe, un appareil haut de gamme d'après l'ancienne étiquette énergie pourra être évalué sans problème comme haut de gamme d'après la nouvelle.

Pourquoi l'efficacité de lavage n'est-elle plus indiquée pour les lave-linge et les lave-vaisselle?

Tous les modèles doivent obligatoirement être en classe A pour l'efficacité de lavage.

Quelle économie d'énergie peut-on faire avec un produit en tête de liste dans le nouveau classement?

Cela dépend bien sûr de la catégorie de produit et de l'utilisation qui est faite de l'appareil. Un réfrigérateur ou un congélateur de la classe A+++ consomme environ 60% de moins que les anciens modèles de la classe d'efficacité énergétique A, un lave-linge ou un lave-vaisselle de la classe A+++ environ 30% de moins.

Impressum

La nouvelle étiquette énergie 2011
Une information pour les revendeurs,
les fabricants et les importateurs

Editeur

FEA – Association Suisse
des Fabricants et Fournisseurs
d'Appareils électrodomestiques
Obstgartenstrasse 28
8042 Zurich
info@fea.ch
www.fea.ch



agence **énergie**
appareils électriques

 **energie suisse**

Attention

Toutes les informations de cette brochure sont basées sur la nouvelle version adoptée de la directive 2010/30/UE du parlement européen et du conseil, datée du 19 mai 2010, «concernant l'indication, par voie d'étiquetage et d'informations uniformes relatives aux produits, de la consommation en énergie et en autres ressources des produits liés à l'énergie», ainsi que sur les projets en cours de la commission de l'UE sur les ordonnances spécifiques aux appareils des groupes englobant les réfrigérateurs/congérateurs, les lave-linge et les lave-vaisselle, en leur état au mois de novembre 2010.

Malgré tout le soin que nous avons apporté à la rédaction de ce document, nous déclinons toute responsabilité sur son contenu.

Tous droits réservés.
Zurich, décembre 2010



Imprimerie:
Köpfl & Partner
5432 Neuenhof



Sources Mixtes
Groupe de produits issu de
forêts bien gérées et d'autres
sources contrôlées

Cert no. SCS-COC-100316
www.fsc.org
© 1996 Forest Stewardship Council